



# Conditions générales de location

Version en vigueur au 19/05/2022

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions applicables à la fourniture des services proposés sur le Site internet [www.box-selfstockage.com](http://www.box-selfstockage.com) édité par la société SAS BOX SELFSTOCKAGE, Société par actions simplifiée au capital de 50 100,00 €, dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu – 75008 - PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 909 386 526 (ci-après « BOX SELFSTOCKAGE »).

## ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans les CGV, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

- 1.1. CGV : désigne les présentes conditions générales de vente.
- 1.2. Client : désigne toute personne physique ou morale, consommateur ou professionnel, Client de BOX SELFSTOCKAGE, qui Commande les Prestations sur le Site, quel que soit le lieu où elle se trouve et les modalités de sa connexion.
- 1.3. Commande : désigne toute Commande de Prestations réalisée par le Client sur le Site.
- 1.4. Prestation : désigne toute Prestation proposée sur le Site.
- 1.5. Site : désigne le Site internet édité par BOX SELFSTOCKAGE, accessible depuis l'adresse [www.box-selfstockage.com](http://www.box-selfstockage.com) ou tout autre URL que BOX SELFSTOCKAGE pourrait lui substituer.

## ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CGV

- 2.1. Lorsque le Client est une personne physique consommateur, les CGV sont réservées aux seuls Clients majeurs et capables juridiquement.
- 2.2. Lorsque le Client est un professionnel, les CGV sont réservées aux professionnels immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou tout registre commercial équivalent. Le Client professionnel déclare que les Commandes qu'il passe sur le Site le sont en son nom et pour son compte ou le compte de la société qui l'emploie, pour les seuls besoins de son activité professionnelle.
- 2.3. Les CGV sont applicables à toutes Commandes passées par un Client sur le Site et prévalent sur toutes éventuelles conditions générales d'achat du Client. Les CGV constituent un contrat entre BOX SELFSTOCKAGE et le Client.
- 2.4. Toute passation de Commande est subordonnée à l'acceptation expresse et sans réserve des CGV par le Client en cochant la case prévue à cet effet. En validant une Commande, le Client reconnaît avoir lu les CGV et les avoir entièrement comprises et s'engage à en respecter le contenu.
- 2.5. BOX SELFSTOCKAGE se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. En cas de modification, les CGV qui sont applicables au Client sont celles en vigueur à la date de la Commande.
- 2.6. Les CGV sont directement accessibles sur le Site en cliquant sur l'onglet « CGV » figurant sur toutes les pages du Site.

## ARTICLE 3 - PRESTATIONS PROPOSÉES SUR LE SITE

BOX SELFSTOCKAGE propose sur le Site les Prestations suivantes, à destination des consommateurs et des professionnels. Un descriptif détaillé de chaque Prestation offerte par BOX SELFSTOCKAGE sont présentés sur le Site.

### 3.1. Stockage

BOX-SELFSTOCKAGE propose une Prestation de dépôt et stockage de biens, dans un entrepôt de stockage sécurisé, en fonction des besoins du Client. La Prestation de stockage consiste dans la réalisation de la Prestation suivante : le Client livre lui-même les biens sur le lieu de stockage et récupère lui-même les biens au terme de la durée de stockage. Ces opérations peuvent être déléguées à un tiers à qui le Client donnera mandat. Les cadenas à code présents sur les box n'ont pas pour vocation à préserver les biens du Client. Ils évitent l'accès aux box durant les périodes où ceux-ci sont vacants. Il est de la responsabilité du Client d'ajouter un second cadenas de sa convenance.



Le Client reconnaît et accepte que la durée de la Prestation de stockage ne peut être inférieure à un (1) mois.

Le Client reconnaît et accepte que BOX SELFSTOCKAGE se réserve le droit d'augmenter le prix de la Prestation de stockage en cas de découverte, au jour de l'exécution de la Prestation d'erreurs ou d'omission dans les informations transmises par le Client lors de la passation de Commande conformément à l'article 4.1 ci-après, entraînant des difficultés pour réaliser la Prestation (ex. volume de biens à stocker supérieur à l'estimation, types d'objets à stocker non conformes à l'estimation, poids des objet, etc.). BOX SELFSTOCKAGE en informera immédiatement le Client. Si le Client refuse de régler le supplément tarifaire, BOX SELFSTOCKAGE se réserve le droit de ne pas exécuter la Prestation.

### **3.2. Objets interdits :**

Sont strictement interdits et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de l'une ou l'autre des Prestations proposées par BOX SELFSTOCKAGE, les objets suivants :

- Aliments, liquides ou autres denrées périssables ;
- Armes de quelque catégorie que ce soit, explosifs et munitions ;
- Combustibles et matériel inflammable (essence, huile, gaz, peinture) ;
- Substances et objets illégaux de quelque nature qu'elles soient, notamment des drogues, recel de vol, objets braconnés, etc.;
- Substances odorantes ;
- Produits toxiques ;
- Personnes ;
- Animaux ;
- Végétaux ;
- Bijoux ;
- Monnaies ;
- Métaux précieux ;
- Valeurs ;
- De manière générale, tous produits susceptibles de détériorer les modules de rangement et/ou l'entrepôt de stockage.

Toute exception à cette règle doit être l'objet d'un accord écrit entre BOX SELFSTOCKAGE et le Client avant le début de la réalisation. Dans ce cas, BOX SELFSTOCKAGE ne peut être tenue responsable d'éventuelles avaries.

BOX SELFSTOCKAGE se réserve le droit de refuser de stocker tout objet qu'elle estime, à sa seule discrétion, susceptible d'endommager les modules de rangement et/ou l'entrepôt de stockage.

BOX SELFSTOCKAGE se réserve le droit de refuser de réaliser l'ensemble de la Prestation si le personnel de BOX SELFSTOCKAGE découvre des objets interdits lors de l'inventaire effectué. Dans un tel cas, le Client restera redevable de l'ensemble des sommes dues à BOX SELFSTOCKAGE au titre de la Commande, sans que cela ne lui ouvre droit à de quelconques recours ou indemnités à l'égard de BOX SELFSTOCKAGE.

En aucun cas la responsabilité de BOX SELFSTOCKAGE ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client du présent article. Le Client garantit BOX SELFSTOCKAGE et l'indemniser contre tout recours ou action de tiers (personnes physiques ou morales, autorités) en cas de découverte d'objets interdits en cours de réalisation des Prestations.

## **ARTICLE 4 - PASSATION DE COMMANDE**

### **4.1. Modalités de passation de Commande**

Le Client est invité à faire une demande de calcul d'estimation du coût de la Prestation qu'il souhaite sur le Site en saisissant les informations demandées dans le formulaire de renseignement puis en cliquant sur l'onglet « je continue ma réservation ». Par ce premier clic, le Client initie la prise de contact avec BOX SELFSTOCKAGE pour la réalisation de son devis, première étape de sa Commande.

Le Client accepte de fournir et maintenir tout au long de la réalisation des Prestations, des informations vraies, exactes, à jour et complètes, conformément aux informations sollicitées par BOX SELFSTOCKAGE. Les informations fournies lors de la Commande engagent le Client. En cas d'informations erronées entraînant un retard dans l'exécution des Prestations ou l'impossibilité d'exécuter les Prestations, la responsabilité de BOX SELFSTOCKAGE ne pourra en aucun cas être engagée.

Le Client accepte l'usage de la messagerie électronique et du téléphone pour permettre la prise en charge de sa demande et, plus généralement, l'exécution des CGV.

Le Client peut finaliser sa Commande directement sur le Site, et ce de manière autonome.

Si le Client réalise seulement une estimation, il est alors contacté par téléphone par BOX SELFSTOCKAGE afin de déterminer plus précisément ses besoins. Le Client autorise BOX SELFSTOCKAGE à réaliser pour lui et avec lui la démarche de réservation directement sur le Site.

BOX SELFSTOCKAGE, 25 RUE DE PONTHEIU 75008 PARIS - SIRET 909 386 526 00018 - SAS AU CAPITAL DE 50 100 € - TVA FR58909386526



Cette prise de Commande est évidemment simultanée à l'appel téléphonique, le Client devant fournir les éléments bancaires nécessaires à la validation de la Commande. BOX SELFSTOCKAGE adresse ensuite un email au Client, à l'adresse indiquée par le Client dans le formulaire de contact ou fourni téléphoniquement, dans lequel seront présent les éléments confidentiels relatifs à l'accès au bâtiment et au box du Client. Seront également joints, les présentes CGV, le règlement intérieur du Site ou encore les modalités d'accès.

En fonction du délai entre la demande de calcul d'estimation du coût de la Prestation effectuée par le Client et la date à laquelle le Client souhaite voir réaliser la Prestation, BOX SELFSTOCKAGE peut être amenée à limiter la durée de validité de l'estimation tarifaire, ce que le Client reconnaît et accepte.

#### **4.2. Modification et annulation de la Commande**

Le Client reconnaît et accepte que sauf stipulation contraire des conditions particulières, toute somme versée d'avance est qualifiée d'arrhes et, sauf cas de force majeure, elles ne sont pas remboursées en cas de report ou résiliation par le Client et resteront acquises à BOX SELFSTOCKAGE. En cas de report ou résiliation par l'entreprise ou défaillance de celle-ci, le professionnel restitue intégralement les sommes versées.

### **ARTICLE 5 - DROIT DE RÉTRACTATION**

#### **Commande de Prestations de Stockage**

Les Clients consommateurs disposent du droit de se rétracter et d'annuler la Commande, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans les délais légaux suivants.

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, le délai pour exercer le droit de rétractation est de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de la Commande.

En application de l'article L. 221-3 du code de la consommation, le Client professionnel, commandant des Prestations n'entrant pas dans le champ de leur activité principale et employant moins de cinq salariés, dispose également du droit de rétractation dans les mêmes conditions.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée par email à l'adresse suivante : [contact@box-selfstockage.com](mailto:contact@box-selfstockage.com) ou par courrier postal à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de Commande. Le Client peut, pour ce faire, utiliser le modèle de formulaire de rétractation tel que reproduit en Annexe des CGV.

En application de l'article L. 221-25 du code de la consommation, si le Client a sollicité que l'exécution des Prestations commandées avant la fin du délai de rétractation, et qu'il exerce son droit de rétractation alors que les Prestations ont commencé, le Client versera à BOX SELFSTOCKAGE un montant correspondant aux Prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision de rétractation, ce montant étant proportionné au prix total des Prestations commandées.

Conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra être exercé lorsque les Prestations auront été pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution aura commencée après l'accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, BOX SELFSTOCKAGE remboursera au Client tous les paiements qu'elle aura reçus du Client, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter de la date de réception de la décision de rétractation. BOX SELFSTOCKAGE procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client convient expressément d'un autre moyen. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

### **ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES**

#### **6.1. Prix des Prestations**

Les prix des Prestations, tels qu'affichés sur le Site sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Ces prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la Commande. Le prix des Prestations est celui en vigueur au jour de la Commande. BOX SELFSTOCKAGE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant au Client l'application du prix des Prestations en vigueur au jour de la Commande, sauf modification de la Commande postérieurement à sa confirmation de celle-ci dans les conditions de l'article 4.2 ci-avant, ou sauf erreurs ou omissions dans les informations transmises par le Client lors de la passation de Commande dans les conditions de l'article 3.1 et 3.2 ci-avant. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Le prix des Prestations est exigible comme suit : Les frais relatifs au stockage des biens seront facturés mensuellement, terme à échoir, par prélèvement automatique chaque mois, la première échéance étant facturée au jour de la Prestation.

#### **6.2. Modalités de paiement**

Les factures sont payables, par l'un des modes de paiement suivants : Par prélèvement bancaire de type SEPA.



BOX SELFSTOCKAGE garantit le Client que les données bancaires du Client en sa possession seront conservées dans des conditions de sécurité conformes à la Règlementation applicable à la protection des données personnelles.

BOX SELFSTOCKAGE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des difficultés techniques susceptibles d'être rencontrées par le Client lors des paiements.

La Commande sera effective après accord du centre de paiement bancaire. En cas d'accord de ce dernier, le compte bancaire du Client sera immédiatement débité. En cas de refus, la Commande sera annulée. BOX SELFSTOCKAGE se réserve le droit d'annuler toute Commande pour motif d'incident de paiement, sans droit, indemnité ni recours ouvert au Client.

### **6.3. Retard de paiement**

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à dix pourcent (10 %) du montant de la facture correspondante, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due. Toute réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

### **6.4. Défaut de paiement**

En cas de rejet de prélèvements sur les modes de paiement indiqués par le Client, dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-dessus, les frais appliqués seront de dix (10) Euros Toutes Taxes Comprises (TTC) par rejet.

En cas d'impayé(s), BOX SELFSTOCKAGE se réservera le droit, quinze (15) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une lettre de mise en demeure de payer restée partiellement ou totalement infructueuse, d'exercer son droit de rétention sur les biens qu'elle garde en dépôt pour le compte du Client au titre de sa Commande jusqu'au complet paiement du prix des Prestations par le Client, en principal et intérêts, conformément aux dispositions légales applicables. En l'absence de paiement(s) de la Commande, BOX SELFSTOCKAGE sera fondée à facturer des frais administratifs d'un montant forfaitaire de dix (10) euros après la première lettre de rappel, puis de trente (30) euros par lettre de rappel recommandée supplémentaire.

Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet quinze (15) jours après la première présentation de la lettre recommandée ci-dessus, BOX SELFSTOCKAGE pourra mettre en œuvre la procédure de libération du lieu de stockage : Après avoir reçu différents rappels, le Client dont le compte présente un retard de paiement de trente (30) jours se verra adresser une dernière lettre de rappel, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, intitulée « Dernier avertissement, libération du lieu de stockage » lui notifiant la résiliation immédiate de son Contrat, et la facturation d'une indemnité de mise à disposition d'un montant équivalent aux frais restants dus lié au Contrat de stockage du Client.

Le Client dont le compte présente un retard de paiement de soixante (60) jours se verra alors adresser un courrier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui notifiant l'inventaire des Objets se trouvant dans le lieu de stockage, en vue d'engager toute action pour libérer ce lieu de stockage à BOX SELFSTOCKAGE et notamment d'obtenir l'autorisation pour soit vendre aux enchères publiques les objets stockés en contravention des présentes, soit détruire les objets en l'absence de toute valeur marchande.

Nonobstant ce qui précède, BOX SELFSTOCKAGE pourra également résilier les CGV, aux torts exclusifs du Client, dans les conditions prévues à l'article 9.2 ci-après, sans préjudice de son droit de demander le versement de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

### **6.5. Révision du prix de la Prestation de stockage**

Le prix de la Prestation de stockage sera majoré une fois par an, à date anniversaire, par BOX SELFSTOCKAGE à minimum de trois pour cent (3 %) du montant hors taxes de la redevance mensuelle de base.

Lors de toute révision de prix, BOX SELFSTOCKAGE s'engage à informer le Client un (1) mois avant la date de prise d'effet de la révision. Le Client qui refuserait la révision du prix de la Prestation pourra résilier le contrat de stockage conformément à l'article 9.1 ci-après.

## **ARTICLE 7 - EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **7.1 Stockage seul**

Lorsque les biens sont déposés directement sur le lieu de stockage par le Client, le Client s'engage à emballer les biens, les mettre en carton/caisse lorsque cela est envisageable et fermer les cartons/caisses, sous sa seule et unique responsabilité. En aucun cas BOX SELFSTOCKAGE ne saurait être tenue responsable des biens mal ou non emballés par le Client. Le Client supporte également seul les risques du transport des biens jusqu'au lieu de stockage. Les biens seront déchargés par le Client à ses seuls risques. Le Client s'engage à déposer les biens à la date convenue par le Client dans la Commande. BOX SELFSTOCKAGE communiquera au Client, par email et sur son Compte, au moins sept (7) jours ouvrés avant la date précitée, les coordonnées du lieu de stockage ainsi que l'horaire auquel le Client devra déposer les biens, comme défini à l'article 4.1.



BOX SELFSTOCKAGE ne pouvant vérifier par elle-même l'état d'origine des biens entreposés par le Client, le Client reconnaît et accepte expressément que BOX SELFSTOCKAGE exclut sa responsabilité en cas de perte, détérioration et/ou d'avarie des biens pendant toute la durée de la Prestation de stockage. Le Client demeure le gardien des biens pendant la durée de la Prestation et supportera seul les risques de pertes, de détérioration et d'avaries des biens. Le Client sera également seul responsable en cas de dommage matériel ou corporel causé à des tiers du fait des biens entreposés. Les cadenas à code présents sur les box n'ont pas pour vocation à préserver les biens du Client. Ils évitent l'accès aux box durant les périodes où ceux-ci sont vacants. Il est de la responsabilité du Client d'ajouter un second cadenas de sa convenance. En cas d'intrusion sans effraction, BOX-SELFSTOCKAGE ne saurait être tenue responsable.

#### **7.2.1. Conditions de conservation des biens stockés.**

BOX SELFSTOCKAGE s'engage, à ce titre, à conserver les biens stockés dans des conditions d'hygiène et de sécurité appropriés par rapport aux types de biens stockés conformes à toute la diligence requise d'un dépositaire professionnel. Il s'engage par ailleurs à souscrire un contrat de Prestations auprès d'une société spécialisée dans la lutte contre les nuisibles. Cette souscription dégage BOX SELFSTOCKAGE de toute responsabilité quant à d'éventuelles détériorations des biens stockés qui pourraient être liées à la présence de nuisibles. Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le Client en ce sens. Le Client pouvant avoir lui-même introduit lesdits nuisibles dans les locaux de BOX SELFSTOCKAGE.

En aucun cas BOX SELFSTOCKAGE ne pourra ouvrir les biens qu'elle stocke pour le compte du Client sauf si cela est rendu nécessaire pour éviter la réalisation d'un dommage matériel ou corporel ou sauf obligation légale ou judiciaire de le faire. Dans un tel cas, BOX SELFSTOCKAGE en informera immédiatement le Client, qui s'engage à collaborer activement avec les autorités à ce titre. Le Client défendra et indemnifiera BOX SELFSTOCKAGE de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter du contrôle des biens par les autorités.

À tout moment pendant la durée de la Prestation de stockage, telle que convenue dans la Commande, le Client peut décider de récupérer tout ou partie des biens stockés. Les conditions de récupération des biens sont identiques à celles prévues en fin de Prestation à l'article 7.2.2 ci-après.

Le Client reconnaît et accepte qu'aucune réévaluation du montant du prix de la Prestation de stockage tel que convenu au jour de la Commande ne sera effectuée suite au retrait d'une partie des biens stockés dans le cas où le Client est toujours engagé par la durée de la Prestation telle que convenue dans la Commande. De même, le Client qui décide de récupérer l'ensemble des biens stockés avant le terme de la Prestation restera redevable de l'ensemble des sommes dues à BOX SELFSTOCKAGE jusqu'au terme convenu dans la Commande.

#### **7.2.2. Fin de la Prestation de stockage**

Dans le cas où le contrat a été établi pour une durée déterminée, BOX SELFSTOCKAGE notifiera au Client, par tous moyens, l'arrivée du terme de la Prestation au moins quinze (15) jours avant celui-ci. Cette notification comportera les modalités de la fin de la Prestations, en fonction du choix du Client tel que prévu dans la Commande.

Dans le cas où le contrat a été établi pour une durée indéterminée. Le Client notifiera à BOX SELFSTOCKAGE, par messagerie électronique, sa volonté de mettre fin audit contrat en respectant un préavis d'une durée de quinze (15) jours.

##### **7.2.2.1. Récupération des biens par le Client sur le lieu de dépôt pour un contrat à durée déterminée**

Si le Client a choisi de récupérer lui-même les biens au lieu du stockage, BOX SELFSTOCKAGE transmettra les coordonnées du lieu de stockage ainsi que ses horaires d'ouverture. Le Client s'engage à avertir BOX SELFSTOCKAGE des dates et heures auxquelles il entend récupérer ses biens stockés, sous réserve d'acceptation selon les disponibilités de BOX SELFSTOCKAGE, au moins quarante-huit (48) heures ouvrées avant cette date. Le cas échéant, le Client s'engage à indiquer à BOX SELFSTOCKAGE les noms d'une personne de confiance qui viendra récupérer les biens en ses lieux et place. La personne désignée devra être munie d'une procuration écrite signée du Client ainsi que de sa pièce d'identité. A défaut pour le Client de se présenter aux dates et heures convenues ou à défaut pour la personne désignée par le Client de présenter une procuration écrite signée du Client et sa pièce d'identité, BOX SELFSTOCKAGE se réservera le droit de refuser de procéder à la restitution des biens.

En cas d'absence ou de retard supérieur à une (1) heure du Client ou du transporteur qu'il aura missionné pour la récupération de ses biens sur le lieu de dépôt, BOX SELFSTOCKAGE émettra une facture qui intégrera les coûts de manutention et d'entreposage supplémentaires liés au manquement.

##### **7.2.2.2. Abandon des biens sur le lieu de dépôt**

A défaut pour le Client de récupérer les biens stockés ou de solliciter leur restitution conformément aux termes de la Commande, à l'expiration ou la résiliation des CGV, et passé un délai de trente (30) jours après l'envoi, par BOX SELFSTOCKAGE, d'une lettre de mise en demeure d'avoir à récupérer ses biens adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée totalement ou partiellement infructueuse, les biens du Client seront considérés comme abandonnés par celui-ci sur le lieu de dépôt, ce que le Client accepte expressément. BOX SELFSTOCKAGE sera alors libre de procéder à la destruction des biens abandonnés entre ses mains ou à leur vente, le cas échéant aux enchères, en vue du paiement de sa créance, sans préjudice de tous recours contre le Client en réparation du préjudice subi.



Les CGV sont conclues pour la durée des Prestations, telle que prévue dans la Commande. Les Prestations et CGV associées seront reconduites tacitement pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf dénonciation par le Client dans les conditions de l'article 9.1 ci-après.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

### **9.1. Résiliation pour convenance**

Le Client pourra résilier le Contrat pour convenance, sans avoir à motiver sa décision, en adressant à cet effet à BOX SELF-STOCKAGE un préavis de quinze (15) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique. Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, toutes les sommes restant dues à BOX SELFSTOCKAGE au titre des Prestations deviendront immédiatement exigibles à la date de prise d'effet de la résiliation, et le Client s'engage à régler dans les conditions de l'article 6 ci-avant.

### **9.2. Résiliation pour faute**

En cas de manquement grave ou répété d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier les CGV, de plein droit et sans formalité judiciaire, après mise en demeure de la Partie défaillante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée partiellement ou totalement infructueuse pendant une durée de quinze (15) jours ouvrés. La résiliation prendra effet immédiatement et interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Les sommes versées par le Client avant l'expiration ou la résiliation des CGV demeurent acquises à BOX SELFSTOCKAGE. Lorsque l'expiration ou la résiliation intervient en cours de mois, le prix de la Prestation de stockage sera calculé prorata temporis par trentièmes des prix mensuels convenus. En cas de résiliation par BOX SELFSTOCKAGE pour faute du Client, à la date de prise d'effet de sa résiliation, toutes les sommes restant dues par le Client à BOX SELFSTOCKAGE deviendront immédiatement exigibles et seront payables dans les conditions de l'article 6 ci-avant.

## **ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE**

Le Client reconnaît et accepte que BOX SELFSTOCKAGE puisse, à sa seule discrétion, avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de ses obligations résultant de la Commande et de l'exécution des Prestations. Cependant, BOX SELFSTOCKAGE demeurera, vis-à-vis du Client, seul et unique responsable de la bonne exécution des Prestations confiées au(x)dit(s) sous-traitant(s).

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ**

### **11.1. Droits de propriété du Client**

Le Client déclare et garantit BOX SELFSTOCKAGE qu'il est l'unique propriétaire des biens objets des Prestations ou qu'il a été expressément autorisé par les propriétaires à en disposer librement. Le Client garantit BOX SELFSTOCKAGE contre toute action de tiers à ce titre. En aucun cas la réalisation des Prestations ne saurait conférer à BOX SELFSTOCKAGE de quelconques droits sur les biens objets des Prestations.

Les CGV ne confèrent au Client aucun droit, titre ou intérêt sur le Site, les dénominations, logos et autres signes distinctifs des Prestations et de BOX SELFSTOCKAGE.

## **ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**12.1.** BOX SELFSTOCKAGE est amenée à traiter les données personnelles du Client pour permettre la création de son Compte, pour communiquer avec lui dans le cadre de la passation de Commande et la livraison des Produits, le cas échéant, répondre à ses demandes concernant la Commande et/ou les Produits, et plus généralement pour la bonne gestion et exécution des CGV.

**12.2.** BOX SELFSTOCKAGE s'engage à traiter les données personnelles du Client dans le strict respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », la loi monégasque n° 1.165 du 23 décembre 1993 consolidée relative à la protection des informations nominatives, et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » (ci-après ensemble la « Réglementation applicable à la protection des données personnelles »).

**12.3.** BOX SELFSTOCKAGE s'engage à ne pas divulguer, céder, louer ou transmettre les données personnelles du Client à des tiers autres que le transporteur procédant au transport des biens du Client, le partenaire mettant à disposition de BOX SELFSTOCKAGE des box dans ses entrepôts de stockage, et ses partenaires financiers gérant le paiement des Commandes. Ces derniers agissent comme sous-traitants de BOX SELFSTOCKAGE au sens de la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, sur instructions de BOX SELFSTOCKAGE et dans les conditions contractuelles signées avec BOX SELFSTOCKAGE qui ne peuvent déroger au présent article et qui sont conformes à la Réglementation applicable à la protection des données personnelles.

**12.4.** Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données personnelles.



Le Client dispose également du droit de s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale de la part de BOX SELFSTOCKAGE, du droit à l'effacement de ses données personnelles dans les conditions de l'article 17 du RGPD, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés s'il considère que le traitement opéré par BOX SELFSTOCKAGE constitue une violation de ses données personnelles.

**12.5.** Les droits du Client sur ses données personnelles peuvent être exercés à tout moment auprès de BOX SELFSTOCKAGE par email à l'adresse suivante : [contact@box-selfstockage.com](mailto:contact@box-selfstockage.com).

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ**

**13.1.** De convention expresse, BOX SELFSTOCKAGE est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture des Prestations au Client.

**13.2.** Le Client est responsable du retard, de la perte ou de la casse des biens stockés, vice inhérent aux biens transportés ou stockés, ou cas de force majeure, sous réserve du respect des conditions de l'article 7 par ledit Client.

**13.3.** La responsabilité de BOX SELFSTOCKAGE ne saurait en aucune circonstance être engagée :

En cas de retard ou impossibilité de fournir les Prestations, dû à un cas de force majeure ou une information erronée ou incomplète dans la saisie des informations concernant le Client lors de la passation de Commande ;

En cas d'erreur de la part du Client dans la Commande validée ;

En cas de faute ou défaillance de la part du Client à son obligation de collaboration ;

En cas de détérioration des biens durant toute la durée de stockage.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de BOX SELFSTOCKAGE serait engagée du fait d'une faute avérée, la responsabilité globale totale cumulée de BOX SELFSTOCKAGE sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct, prévisible subi par le Client dans la limite du montant de la garantie financière souscrite par BOX SELFSTOCKAGE, dans les conditions de l'article 14 ci-après, pour les biens objets du dommage subi par le Client.

**13.4.** BOX SELFSTOCKAGE est responsable des meubles et objets qui lui ont été confiés, sauf cas de force majeure, vice propre de la chose, fait du tiers ou faute du Client. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les opérations qui ne seraient pas exécutées par ses préposés ou ses intermédiaires substitués.

Suivant la nature des dommages, les pertes et avaries donnent lieu à réparation, remplacement ou indemnité compensatrice. L'indemnisation intervient dans la limite du préjudice matériel prouvé et des conditions particulières négociées entre BOX SELFSTOCKAGE et le Client. À cet effet, le Client doit fournir une déclaration de valeur sous peine de nullité de plein droit du contrat qui mentionne le montant de l'indemnisation maximale pour la totalité du mobilier et pour chaque catégorie d'objet, objet ou élément de mobilier.

## **ARTICLE 14 - ASSURANCE**

### **14.1. Assurance responsabilité civile**

Conformément aux articles L. 133-1 et suivants du Code de Commerce, BOX SELFSTOCKAGE est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à la réalisation des Prestations et à couvrir les dommages susceptibles d'être mis à sa charge dans le cadre de la réalisation des Prestations et, plus généralement, de l'exécution des CGV. Nonobstant ce qui précède, sont exclus de cette garantie les dommages qui trouveraient leur origine dans des faits non imputables à BOX SELFSTOCKAGE, tels que les cas de force majeure, les vices propres à la chose objet des Prestations, une faute du Client ou d'un tiers, ou tout autre événement échappant au contrôle de BOX SELFSTOCKAGE.

Sur simple demande du Client, BOX SELFSTOCKAGE lui adressera une attestation de son assureur.

BOX SELFSTOCKAGE garantit le Client que les prestataires sous-traitants qui assurent le stockage des biens du Client sont couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant la détérioration, la perte et/ou la destruction des biens objets des Prestations dans des conditions équivalentes à celles souscrites par BOX SELFSTOCKAGE.

### **14.2. Assurance obligatoire des biens**

Le Client qui souscrit une Prestation de stockage seul se verra proposer par BOX SELFSTOCKAGE, pendant toute la durée de la Prestation, une police d'assurance garantissant les biens contre tous les risques et notamment les risques de perte, détérioration et avarie, ainsi qu'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers du fait de ses biens.

### **14.4. Assurance complémentaire**



Le Client est libre de souscrire, auprès de la compagnie d'assurance de son choix, une assurance complémentaire couvrant les biens objet des Prestations, par le biais de son assurance habitation, ou par le biais d'une assurance dite ad-valorem, selon la valeur que le Client aura déclarée.

## **ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité de BOX SELFSTOCKAGE ne pourra être engagée en cas de non-exécution de l'une quelconque de ses obligations qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence et les tribunaux, tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur au Contrat, qui échappe au contrôle de la Partie concernée et empêche l'exécution normale du Contrat. Les cas de force majeure suspendent l'exécution des obligations nées des CGV pendant toute la durée de leur existence. Toutefois, si les cas de force majeure avaient une durée d'existence supérieure à quinze (15) jours ouvrés, ils ouvriraient droit à l'annulation de la Commande par le Client.

## **ARTICLE 16 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**16.1.** Les CGV constituent l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet et annulent et remplacent tout accord, antérieur ou actuel, oral ou écrit, entre les parties, relativement à cet objet.

**16.2.** Les CGV sont conclues intuitu personae. Les droits et obligations en résultant ne pourront en aucun cas être cédés ou transférés par le Client, à quelque titre que ce soit, sans l'agrément préalable et écrit de BOX SELFSTOCKAGE.

**16.3.** Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des CGV seraient tenues pour invalides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des CGV.

**16.4.** Le défaut pour l'une ou l'autre des parties de se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV, ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation aux droits qu'elle tient des présentes.

**16.5.** Les titres et sous-titres des articles des CGV sont indiqués à titre de référence uniquement et ne sauraient limiter le champ d'application des articles correspondants.

## **ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES**

**17.1.** Les CGV sont soumises à la loi monégasque pour les Clients situés dans la Principauté de Monaco et à la loi française pour les Clients situés en France.

**17.2.** Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des CGV. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance des tribunaux compétents.

**17.3.** Nonobstant ce qui précède, tout Client consommateur domicilié en France bénéficie en tout état de cause, conformément aux articles L. 612-1 et suivants du code de la consommation français, du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait à BOX SELFSTOCKAGE. Pour ce faire, il peut notamment s'adresser à l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO) dont nous relevons par voie électronique en complétant le formulaire prévu à cet effet : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ou par voie postale : AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 Paris. La saisine du médiateur doit être effectuée dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la date de la réclamation écrite adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à BOX SELFSTOCKAGE. La saisine se fait par courrier simple ou directement sur le Site internet du médiateur.

## **ARTICLE 18 - CONTACT**

Pour toute demande afférente à une Commande en cours ou aux CGV, le Client est invité à contacter BOX SELFSTOCKAGE par l'intermédiaire de son Compte, par email à l'adresse d'expédition de l'email de confirmation de Commande ou par courrier postal, à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de Commande, en prenant soin de préciser en rubrique « objet » la date et le numéro de la Commande en cause.





## Formulaire de rétractation

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé **uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée sur [box-selfstockage.com](http://box-selfstockage.com)**, sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les conditions générales de location applicables.

A l'attention de la Société **BOX SELFSTOCKAGE**,  
par courrier à l'adresse suivante :  
**25 rue de Ponthieu – 75008 - PARIS - France**,  
ou par email à l'adresse suivante : [contact@box-selfstockage.com](mailto:contact@box-selfstockage.com)

Je soussigné(e) (nom, prénom) .....,

Représentant la société (dénomination et numéro RCS) ..... (\*)

vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la location d'un box sur le site internet [box-selfstockage.com](http://box-selfstockage.com) :

- N° de Commande (figurant sur la confirmation): .....,

- Date de la Commande : .....,

- Date de réalisation de la Prestation : ..... (\*)

**Signature du Client**

uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier